

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION: I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT 97109 BASSE-TERRE

N°7

Novembre - Décembre 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA REUNION PLENIERE

5^{ème} REUNION, LE 20 NOVEMBRE 2020

- N° 2020-44/5ème R/A 2-B1 Projet de Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020......3

N° 2020-46/5ème R/A 4-B1
Subvention aux Services
d'Aide et
d'Accompagnement à
Domicile (SAAD) au titre de
la contribution du Conseil
Départemental au
versement de la prime
COVID-19 à leurs salariés...5

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

9^{ème} REUNION, LE 10 DECEMBRE 2020

B1 Aide au secteur culturel artistique/ 19......11 ■ N° 2020-351/9ème CP/A 2-Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADECCOM......16 ■ N° 2020-352/9ème CP/A 3-Attribution d'une **B1** subvention à l'Association **ADACDTOM** l'organisation de la 5ième édition « Origines et enjeux » du festival Bleu Outremer.....18

■ N° 2020-350/9ème CP/A 1-

	N° 2020-353/9ème CP/A 4-B1 Réalisation de prestations d'animations musicales sur les sites patrimoniaux par la société Eben'Disc20
•	N° 2020-354/9ème CP/A 5-B1 Présentation de pièces de théâtres sur les sites patrimoniaux par la société Valoriz24
•	N° 2020-356/9ème CP/A 7-B1 Nouvelle dénomination pour le collège Charles de Gaulle de Morne-A-L'Eau26
•	N° 2020-361/9ème CP/A 12-B1 Autorisation de prescription acquisitive des terrains supportant l'assise de l'hôpital de BRUYN en vue d'une cession foncière au Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	N° 2020-362/9ème CP/A 13- B1 Etude Foncière dans le cadre des travaux de la CDAF – cahier des charges30
	N° 2020-363/9ème CP/A 14-B1 Travaux de la CDAF – paiement du Commissaire Enquêteur pour l'enquête Publique sur la Commune de

Petit-Canal.....32

	N° 2020-364/9ème CP/A 15-	■ N° 2020-370/9ème CP/A 22-
	B1 Service public de	B1 Soutien à la mise en place
	distribution d'eau	d'action d'aide alimentaire
	d'irrigation et de production	et à l'acquisition de
	d'eau brute - Rapport du	matériels par la Société
	délégataire pour l'année	Saint Vincent de Paul de
	2019 et surtaxe	Guadeloupe44
	départementale	
	202134	
		■ N° 2020-371/9ème CP/A 23-
	N° 2020-365/9ème CP/A 16-	B1 Contribution à la mise en
	B1 Service public	œuvre d'une Action
	d'exploitation de l'abattoir	d'autonomie sociale à
	du Moule - Rapport du	Basse-Terre portée « La
	délégataire – Année 2019 et	Fédération La Belle Créole
	reconduite de la surtaxe en	»46
	202136	
		■ N° 2020-372/9ème CP/A 24-
		B1 Subvention de droit
	N° 2020-367/9ème CP/A 18-	commun en vue d'actions en
	B1 Prorogation du volet	direction des personnes
	enfance, famille, jeunesse,	handicapées48
	du schéma départemental	nunuicupees
	d'organisation sociale et	■ N° 2020-373/9ème CP/A 25-
	médico-sociale38	B1 Accompagnement
	medico sociale	financier des actions
	N° 2020-368/9ème CP/A 20-	individuelles et collectives
	B1 Soutien à la mise en place	de prévention dans le cadre
	d'action en faveur des	de la « Conférence des
	jeunes par le Point Accueil et	Financeurs de la prévention
	d'Ecoute Jeunes (PAEJ) géré	de la perte d'autonomie au
		titre du programme
	par l'association ACCORS40	coordonné de financement
	ACCORS40	202050
	Nº 2020 260 /0ème CD /A 21	2020
Ī	N° 2020-369/9ème CP/A 21- B1 Soutien à la réalisation	- 220 0000 074 (0)
		■ N° 2020-374/9ème CP/A 26-
	d'une exposition photos sur les violences sexistes et	B1 Attribution d'une
		subvention à l'association
	sexuelles au bénéfice des	ATI REUSSITE
	jeunes couples par le Centre	SCOLAIRE55
	d'Information sur les Droits	
	HES REMMES OF HES RAMILLES	

 $de\ Guadeloupe\ (CIDFF).....42$

■ N° 2020-375/9ème CP/A 27-	■ N° 2020-382/9ème CP/A 33-
B1 Attribution d'une	B1 Signature de la
subvention au collège	convention cadre
Nestor de KERMADEC pour	départementale relative à la
la lutte contre le décrochage	médiation familiale et aux
scolaire57	espaces de rencontres 2020-
	202169
■ N° 2020-377/9ème CP/A 28-	
B1 Demande de subvention	■ N° 2020-383/9ème CP/A 34-
du collège Nestor de	B1 Paiement des prestations
KERMADEC pour une action	relatives aux examens et
touchant la prévention et la	analyses de biologie
gestion des incivilités59	médicale dues au
9	groupement de laboratoires
■ N° 2020-378/9ème CP/A 29-	
B1 Demande de subvention	
du CCAS de la ville de Baie -	
Mahault61	
	réalisation d'une étude de
■ N° 2020-379/9ème CP/A 30-	
B1 Demande de subvention	
du Centre Social la Source	
de Petit Canal63	MLCE73
ue i etti edilai	
■ N° 2020-380/9ème CP/A 31-	■ N° 2020-385/9ème CP/A 36-
B1 Demande de subvention	B1 Versement d'une
de la commune du Lamentin	
pour la création d'une micro	des porteurs de projet suite
crèche65	
	Création de tiers-lieux en
■ N° 2020-381/9ème CP/A 32-	Guadeloupe ou
B1 Demande de subvention	La acompagnement de tions
en vue de la réalisation	liany aviatanta 75
d'une piste mobile	
d'éducation routière pour	= NO 2020 206 (Oème CD / A 27
vélo émanant de la	D4 Association de Veneti de
commune du	mostion de la formation DEEL
Lamentin67	proposé par l'Agence de
Lamenum0/	Services et de paiement
	(ASP)78
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

■ N° 2020-387/9ème CP/A 38-	■ N°2020-392/9ème CP /A43-
B1 Evolution des services de	B1 Attribution d'une
la DGA à l'Insertion -	subvention à l'Union Fédérale
recrutement pour les	Guadeloupéenne des Anciens
antennes locales	Combattants et Victime de
d'insertion80	Guerre119
■ N°2020-388/9ème CP/A 39-	■ N°2020-393/9ème CP /A44-
B1 Subvention globale au	B1 Demande de subvention
titre du programme	du SEM'ACT MAUX DE
opérationnel FEDER/FSE	FEMMES121
Etat Guadeloupe et Saint-	
Martin 2014/2020 -	■ N°2020-394/9ème CP /A45-
Programmation opérations	B1 Subvention
FSE82	exceptionnelle au collège de
	BEBEL Sainte- Rose123
■ N°2020-389/9ème CP/A 40-	
B1 Contrat de convergence	■ N°2020-395/9ème CP /A46-
et de transformation	B1 Demande de subvention
2019/2022 - Fiche 5-2-02 -	relative à l'enquête «
Demande de subvention	Migration, famille et
pour l'opération « Lieu de	vieillissement »
vie et d'accueil des jeunes en difficulté »97	(MFV-2)125
	■ N°2020-396/9ème CP /A47-
■ N°2020-390/9ème CP/A 41-	B1 Demande de partenariat
B1 Adhésion du Conseil	de la fédération française
Départemental au futur Syndicat Mixte Ouvert	HandiDanse127
compétent en matière d'eau	■ N°2020-397/9ème CP /A48-
et assainissement99	B1 Concours de vidéocasts «
et assamissement	
■ N°2020-391/9ème CP /A42-	Mémoires de Guadeloupe
B1 Demande de partenariat	»129
du comité d'organisation du	
congrès SAMU URGENCES	
d'outremer117	
a van ciiici iiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	

	Niº2020)-399/9èi	me (CD /A	5 0
Ī		Attribut			
	subven	tion	à	ľAG	ΈV
	(Associ	ation			
	Guadel	oupéenn	e d	l'Ethic	Įuе
	et de	Vigiland	ce)	pour	la
	réalisa	tion	de	9	son
	progra	mme de i	form	ation	au
	risque			sismiç	Įuе
	2021			1	31
	N°2020	-400/9èi	me (CP /A	51-

N°	2020-403/9ème	CP /A54-
B1	Bail emphytéot	tique avec
la	société	CAPES
DC)LE	139

- N° 2020-406/9ème CP /A57-B1 Subvention globale au titre du programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 Programmation opérations FSE.......143
- N° 2020-407/9ème CP /A58-B1 Bail emphytéotique avec la SAS PAPA ROUYO......145

DELIBERATIONS

DE LA REUNION PLENIERE

6^{ème} REUNION, LE 18 DECEMBRE 2020

- N° 2020-49/6ème R /A1-B1
 Projet de Budget Primitif
 2021......147
- N° 2020-49-1/6ème R /A1-B1
 Attribution d'une subvention
 à l'association "CESSU
 FOUILLOLE".....149

 N° 2020-49-2/6ème R /A1-B1 Renouvellement de la convention passée avec le Club Nautique et Sportif de la Basse-Terre (CNBT) pour la gestion du Centre Départemental de Pleine Nature (CDPN)151 	 N° 2020-49-8/6ème R /A1-B1 Autorisation d'ester en justice - Recours collectif RSA163 N° 2020-49-9/6ème R /A1-B1 Participation au budget du SDIS Exercice 2021165
N° 2020-49-3/6ème R /A1-B1 Attribution d'une subvention au CRIJ GUADELOUPE153	■ N° 2020-49-10/6ème R /A1-B1 GESTAG – Budget 2021167
N° 2020-49-4/6ème R /A1-B1 Attribution d'une subvention à la Société de Courses de Guadeloupe "KARUKERA" pour l'organisation du Grand Prix Hippique du Conseil Départemental	 N° 2020-49-11/6ème R/A1-B1 Participation du Conseil Départemental au budget de Routes de Guadeloupe au titre de l'exercice 2021169 N° 2020-50/6ème R/A2-B1 Stratégie d'andattement nour
 N° 2020-49-5/6ème R /A1-B1 Attribution d'une subvention à la Ligue Guadeloupéenne de football pour le fonctionnement du centre de Préformation	Stratégie d'endettement pour 2021171 N° 2020-51/6ème R /A3-B1 Dotation aux provisions des recettes attendues au titre du contrat d'affermage signé
 N° 2020-49-6/6ème R /A1-B1 Attribution d'une subvention à l'association Cluster llosport pour sa participation à la Fémina Adventure 	entre le Département et KARUKER'O (EX NANTAISE DES EAUX SERVICES)173 N° 2020-52/6ème R /A4-B1 Modification des effectifs
Guadeloupe159 N° 2020-49-7/6ème R /A1-B1 Participation du Conseil Départemental à l'acquisition d'une navette pour la station des saintes161	budgétaires175

■ N° 2020-53/6ème R /A5-B1	■ N° 2020-58/6ème R /A11-B1
Création du Syndicat Mixte	Apurement des dettes de
Ouvert (SMO) compétent en	RENOC EAU et de la Régie
matière d'eau et	d'eau de Sainte-Rose à
d'assainissement, Adoption	l'égard de
des statuts et Adhésion du	KARUKER'Ô234
Département182	
•	■ N° 2020-59/6ème R /A12-B1
■ N° 2020-54/6ème R /A7-B1	Evolution des services de la
Garanties d'emprunts197	DGA à l'insertion -
•	Recrutement pour les
N° 2020-55/6ème R /A8-B1	antennes locales
Reconduction du marché	d'insertion237
ayant trait à la gestion du site	
de Beauport - Ajustement de	■ N° 2020-60/6ème R /A13-B1
la rémunération du	Composition de la
prestataire221	Commission Permanente du
-	Conseil
■ N° 2020-56/6ème R /A9-B1	Départemental240
Organisation de la 1ère	-
Biennale Intercontinentale	
d'Art Contemporain de	
Guadeloupe, du 08 Décembre	
2021 au 05 Mars	
2022223	
■ N° 2020-57/6ème R /A10-B1	
Subvention globale au titre	

du programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 -Programmation opérations FSE......225

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201130-DEer-5R-1-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020



N°2020-43/5ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL **DE LA GUADELOUPE**

中中中

OBJET: Débat sur les Grandes Orientations Budgétaires pour 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2020, le 20 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P, RAMDINI

N.ERDAN G.LOUIS-CARABIN

F.MICHELY

A.ABAILLE

L.COURIOL

I.DARTRON B.RODES

D.DULAC

J.DESSOUT

R.RAUZDUEL

M.ETZOL **E.CALIFER**

C.POLYNICE **D.NEBOR**

L.MAXIMIN BAJAZET

C.CHALUS B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI

Clau.BAJAZET

J.ANSELME

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE

M.SIGISCAR M-C.SAINT-SAUVEUR

M-L.BRESLAU R.SENNEVILLE S.ENJARIC

F.BERNIS

Représenté(es):

C.LERUS

A.AVRIL

G.DAN

Excusé(es):

J.MARC

Absent(es):

M.NAGAU I.GILLOT

J.SAPOTILLE A.ARBAU L.GALANTINE Clo.BAIAZET

E.GUIOUGOU-FIRPIONN

L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3312-1; VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: Conformément à l'article 107 de la loi Notré du 07 aout 2015, de prendre acte du débat intervenu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, ainsi que sur la structure et l'évolution de la dette de la collectivité au titre de l'exercice 2021.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

Tour BOREL-LINCERTIN

PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N°2020-44/5ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL **DE LA GUADELOUPE**

中帝中

LANSELME

M.SIGISCAR

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

S.ENJARIC

F.BERNIS

M.GIORGI-BERNARD

M-C.SAINT-SAUVEUR

M.CITRONNELLE

OBIET: DECISION MODIFICATIVE N°1 de l'exercice 2020.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2020, le 20 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

G.LOUIS-CARABIN

F.MICHELY

A.ABAILLE

L.COURIOL

J.DARTRON B,RODES

D.DULAC

J.DESSOUT

C.CHALUS B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI

L MAXIMIN BAJAZET

Clau.BAJAZET

R.RAUZDUEL

M.ETZOL

E.CALIFER

D.NEBOR

C.POLYNICE

Représenté(es):

C.LERUS

A.AVRIL

Excusé(es):

J.MARC

Absent(es):

M.NAGAU J.GILLOT

J.SAPOTILLE A.ARBAU L.GALANTINE

E.GUIOUGOU-FIRPIONN

G.DAN

L.BERNIER

Clo.BAIAZET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les région et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales:

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

DECIDE

- ARTICLE 1: De voter la décision Modificative N°1 du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2020 tel que suit :
 - a) la section d'investissement par chapitre (021 à 23)
 - b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 78)

ARTICLE 2: La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020 est arrêtée à la somme de seize millions huit cent sept mille cent trente-neuf euro et soixante-dix centimes (-16 807 139,70€).

DEPENSES	RECETTES
titre du présent te 1068) 4 851 955,43 + d'investissement DEPENSES DEPENSES I titre du présent 11 965 184,27 Innement (3) 11 955 184,27	4 851 955,43
4	+
residente a manuscriptor (n. 1876). El 1876 El 1876 El 1877 El 1886 Al Marier (n. 1886). A mandre el 1886 Al Ma	
4 851 955,43	4 851 955,43
DEPENSES	RECETTES
11 955 184,27	11 955 184,27
ر المراجعة المراجعة والمراجعة المراجعة ا	
+	+
distribution of which the selection of t	and the state of t
11 955 184,27	11 955 184,27
	4 851 955,43 + 4 851 955,43 DEPENSES 11 965 184,27

ARTICLE 3: La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020 sera transmise au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PRÉSIDENT

Joseffe BOREL TINCKRAIN

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



N° 2020-46-/5 eme R/A4-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Subvention aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre de la contribution du Conseil Départemental au versement de la prime COVID-19 à leurs salariés.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2020, le 20 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL
N.ERDAN M.ETZOL
G.LOUIS-CARABIN E.CALIFER
F.MICHELY C.POLYNICE

F.MICHELY C.POLYNICE
A.ABAILLE D.NEBOR
L.COURIOL L.MAXIMIN BAJAZET
J.DARTRON C.CHALUS

B.RODES B.MORNAL
D.DULAC B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT Clau.BAJAZET

LANSELME

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE M.SIGISCAR

M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE
S.ENJARIC
F.BERNIS

Représenté(es):

C.LERUS A.AVRIL

Excusé(es): J.MARC

Absent(es):

M.NAGAU J.SAPOTILLE
J.GILLOT A.ARBAU
Clo.BAJAZET L.GALANTINE
E.GUIOUGOU-FIRPIONN G.DAN

LBERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée:

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020de finances rectificative pour 2020 article 11;

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020;

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental;

Considérant l'engagement des professionnels de terrains des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile durant la crise COVID-19;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201130-DEer-5R-4-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'affecter une enveloppe de 1 475 724€, financée à parité avec la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), au paiement par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à leurs salariés éligibles, d'une prime COVID-19 d'un montant de 1000€ maximum.

ARTICLE 2 : Le versement de cette prime doit être assuré par les gestionnaires des SAAD avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3: Les conditions de mise en œuvre de cet accompagnement financier seront fixées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

<u>ARTICLE 4:</u> D'imputer la dépense correspondant au Chapitre 65 – nature 6574 du budget départemental de la collectivité

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental, pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Joseffe BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201130-DEer-5R-5-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020



N°2020-47/5ème R/A5-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

中华中

LANSELME

M.SIGISCAR

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

S.ENJARIC

F.BERNIS

M.GIORGI-BERNARD

M-C.SAINT-SAUVEUR

M.CITRONNELLE

OBIET: Avances remboursables des DMTO 2020.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2020, le 20 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL N.ERDAN M.ETZOL

G.LOUIS-CARABIN E.CALIFER F.MICHELY C.POLYNICE A.ABAILLE D.NEBOR

L.COURIOL L.MAXIMIN BAJAZET
J.DARTRON C.CHALUS

B.RODES B.MORNAL
D.DULAC B.ROBERT LAMPONI

J.DESSOUT Clau.BAJAZET

Représenté(es):

C.LERUS A.AVRIL

Excusé(es): J.MARC

Absent(es):

M.NAGAU J.SAPOTILLE
J.GILLOT A.ARBAU
Clo.BAJAZET L.GALANTINE
E.GUIOUGOU-FIRPIONN G.DAN

L.BERNIER

VU l'article D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 25 ;

VU la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liés à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19;

VU le décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 de la loi n°2020-935 susvisée;

VU l'arrêté du 30 septembre 2020 pris en application de l'article 25 de la loi n°2020-935 susvisée, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de récaption en préfecture 971-229710017-20201130-DEer-5R-5-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020

AUTORISE

ARTICLE 1: Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, l'assouplissement à titre exceptionnel et temporaire de la reprise des avances remboursables des Droits de Mutation sur Titres Onéreux (DMTO).

ARTICLE 2: L'arrêté du 30 septembre 2020 susvisé, fixe en son annexe pour le Département de la Guadeloupe, un montant des avances remboursables des DMTO égal à la somme de 3.066.010 €.

46-1- Brokilvitiva		The same of the sa
101	Département de la Guadaloupa	3 066 010

ARTICLE 3: Cette avance remboursable sur plusieurs années, s'inscrit au bilan via l'émission d'un titre au crédit du compte 16871 « Autres dettes - Etat et établissements nationaux». Parallèlement, à titre exceptionnel et dérogatoire, d'un mandat au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et d'un titre au compte 7785 « autres produits exceptionnels - excédent d'investissement transféré au compte de résultat ».

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nicole ERDAN

LE PRÉGIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

nsette BUKELLINGERT



N°2020-48/5ème R/A6- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

中中中

OBJET: Remplacement d'un conseiller départemental

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, slégeant en sa Vème réunion de 2020, le 20 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

G.LOUIS-CARABIN

F.MICHELY

A.ABAILLE

L.COURIOL **J.DARTRON**

B.RODES

D.DULAC

J.DESSOUT

R.RAUZDUEL

M.BTZOL **E.CALIFER**

C.POLYNICE

D.NEBOR L.MAXIMIN BAJAZET

C.CHALUS

B.MORNAL B.ROBERT LAMPONI

Clau.BAJAZET

J.ANSELME

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE

M.SIGISCAR

M-C.SAINT-SAUVEUR

M-L.BRESLAU R.SENNEVILLE S.ENIARIC

F.BERNIS

Représenté(es):

CLERUS

A.AVRIL

Excusé(es):

J.MARC

Absent(es):

M.NAGAU I.GILLOT

LSAPOTILLE

A.ARBAU L.GALANTINE

Clo.BAJAZET E.GUIOUGOU-FIRPIONN

G.DAN

L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

DECIDE

- ARTICLE 1: De désigner Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN du canton du MOULE, pour siéger en lieu et place de Madame Justine BENIN, ancienne conseillère départementale, au sein des organismes, où celle-ci représentait la collectivité.
- ARTICLE 2: De modifier en conséquence, les délibérations n°2016-28/3eR/A2-B1, n°2016-40/3eR/A15-B1 du 18 novembre 2018, et n°2018-53-7/2R/A4-B2 du 14 décembre 2018 portant respectivement désignation de conseillers départementaux au sein d'organismes extérieurs, commissions internes et instances paritaires.
- ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Justile BOREL HINCERTIN

Nicole ERDAN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-1-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-350/9ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中中中

OBJET: Aide au secteur culturel et artistique/Covid 19

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE C.BAJAZET
H-P.RAMDINI M.SIGISCAR L.GALANTINE
R.RAUZDUEL B.MORNAL F.MICHELY
N.ERDAN A.ABAILLE C.LERUS
M-L.BRESLAU E.CALIFER D.DULAC

J.DARTRON B.ROBERT LAMPONI

F-L.BERNIS J.ANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL R.SENNEVILLE M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT B.RODES J.SAPOTILLE
J.MARC C.CHALUS L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une aide exceptionnelle aux artistes et associations dans les conditions fixées dans le tableau joint.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au chapitre 67/6745/311 «Fonds d'aide au secteur culturel et artistique Covid 19 » du budget départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame la Présidente du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCI Introv

Nicole BRDAN

- t and totals contradicate

ANNEXE

Tableau des aides attribuées dans le cadre du Fonds d'Aide au Secteur Culturel et Artistique

DEMANDEUR	SIRET	ADRESSE	STATUT	NATURE DE L'AIDE	OBSERVATION	PROPOSITION DACP
Association ADEKWAT	49 168 962 600 019	Boisvin – Route de Beausoleil 97139 Les Abymes	Association culturelle	Aide aux associations	Annulation représentation - Manque à gagner 3370 €	1 685 €
Association ARTS AU PLURIAILES	82 494 459 900 011	13, impasse Roland Césaire 97180 Sainte-Anne	Association culturelle (création artistique)	Aide aux associations	Manque à gagner : 1000€ (annulation FÒ AN FANMI)	1 000 €
Association 2C	87 757 932 600 019	42 Rue du Lycée 97139 Les Abymes	Association culturelle	Aide aux associations culturelles	Annulation manifestation RumFest - Manque à gagner : 2000€	1 000 €
BERNARD Harry	534 346 432 00014	Bois de Rose - Route de Terrasson 97139 Les Abymes	Pianiste – Intervenant école de musique	Fonds d'urgence	Arrêt des cours de musique - Manque à gagner total : 3250,74€	1 625€
BOUCKAT Fabrice	SIRET 453 214 173 00016	Arnouville 97170 Petit- Bourg	Auteur réalisateur de documentaires	Fonds d'urgence	Annulation d'un documentaire France Télévisions — Manque à gagner: 5289€	2 640 €
DHAMPATTIAH Francesca	41 906 155 100 034	232 les ilets, cité Caraïbes 97100 Basse-Terre	Danseuse	Aide aux artistes	Arrêt de ses interventions EAC – 3000 € de manque à gagner	1 500 €
Association ESPACE AKAPELA	45 000 353 800 011	Chez Mme Mazamba Christine Chemin de Cato 97118 Pointe- Noire	Association de Paskal Mazamba	Aide au titre de l'EAC	Annulation des cours de musique - Manque à gagner : 3575€	1 787 €

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-1-DE Date de télétranssission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020 PROPOSITION

DEMANDEUR	SIRET	ADRESSE	STATUT	NATURE DE L'AIDE	OBSERVATION	PROPOSITION DACP
FILIOLE Franck	43 968 291 500 053	3 Résidence les Abeilles Bât Frelon, Convenance 97122 Bale- Mahault	Compositeur de musique et ingénieur du son	Fonds d'urgence	Factures impayées faute de revenu = 1137€	1 000 €
Association FLAM'DES ILES	80 153 733 300 016	2 Lotissement Marle- Gabrielle 97170 Petit- Bourg	Association culturelle danse traditionnelle	Aide aux associations	Report à 2021 d'un spectacle prévu à Paris en avril 2020 - Dépenses : 4312,70 €	2 156€
FRECINAT Jean- Louis	801 943 390 00014	Appt 623 esc 6 Rés. 2e Pont Rue de Sonis 97139 Les Abymes	Musicien	Aide aux artistes	Annulation ateliers « éveil musical » - 1470€ de manque à gagner	1 000 €
Association FRERE INDEPENDENT	435 134 853 00017	5 allée Bernadette, Cité Petit Paradis 97100 Basse-Terre	Association culturelle	Aide aux associations culturelles	Report de la Pool Art Fair et changement de format – Dépenses engagées : 2426,33€	1 213 €
JEAN-DENIS Rudy	49 127 127 600 025	26, Route de la Rose 97128 Goyave	Danseur et DJ	Aide aux artistes	Annulation de prestation – Manque à gagner : 1750€	1 000 €
Association LILI GALERIE	83 457 697 700 013	Pointe des châteaux Derrière Tropicuir 97118 Saint- François	Association culturelle	Aide aux artistes	Dépenses engagées (993€) pour la Pool Art Fair (report et passage en édition numérique) : 508 € justifiés	1 000 €
MAURANYAPIN DRUESNE Marie-José	82 011 102 900 022	Habitation Grand Marigot Route de Saint-Louis 97123 Baillif	Plasticienne (THYKAI)	Aide aux artistes	Annulation expositions – Dépenses engagées (750€)/553,96 € de justifié	1 000 €
PHOBERE Stéphane	N° SACEM 00391 46 03 59 / siret en cours	Impasse Felixain Poucet 97190 Le Gosier	Artiste chanteur	Fonds d'urgence	4200€ de loyers impayés (avril 2020 à septembre 2020)	2 100 €

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-1-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception-préfecture : 14/12/2020

DEMANDEUR	SIRET	ADRESSE	STATUT	NATURE DE L'AIDE	OBSERVATION	PROPOSITION
						DACP
RODIN Christian	48 110 029 500 023	943 chemin de Mahault 97170 Petit- Bourg	Réalisateur cinéma	Fonds d'urgence	Perte de chiffre d'affaires due à la crise COVID 19 - 3600€ de loyer à payer (mai 2020 à août 2020)	1 800 €
Association UP AND GO	80 262 267 000 023	Rue des artistes 97139 Les Abymes	Association culturelle gérant l'artiste Eddy Miath	Aide aux associations	Annulation d'un concert à New-York - Manque à gagner : 2098,2€	1 049 €
YEYE Christian	341 700 953 00019	Ruelle Adolphe ROLLIN Rue Mallian 97100 Basse-Terre	Musicien	Aide aux artistes	Annulation de prestations – Manque à gagner: 3107,93€	1 553 €
MONTANT TOTAL DES AIDES ACCORDEES						26 108,00 €

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-2-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

N° 2020-351/9ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADECCOM

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

N.ERDAN M-L.BRESLAU

J.DARTRON F-L.BERNIS M.CITRONNELLE

M.SIGISCAR B.MORNAL A.ABAILLE

E.CALIFER B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

Excusé(es):

M.AVR1L

R.SENNEVILLE

M.ETZ0L

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

Absent(es):

J.DESSOUT J.MARC

B.RODES C.CHALUS J.SAPOTILLE L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-2-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention exceptionnelle de 6000€ (SIX MILLE EUROS) à l'ADECCOM pour faire face aux dépenses générées par les nombreux reports de la manifestation Festival du Colombo.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ADECCOM fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux festivals associatifs » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4: Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josefe BOREL-LACERLIN

Nicole ERDAN



N° 2020-352/9ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ффф

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ADACDTOM pour l'organisation de la 5ème édition « Origines et enjeux » du festival Bleu Outremer.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

N.ERDAN M-L.BRESLAU **LDARTRON**

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

M.SIGISCAR **B.MORNAL** A.ABAILLE **E.CALIFER**

B.ROBERT LAMPONI J.ANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL

Absent(es):

I.DESSOUT LMARC

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

B.RODES C.CHALUS

LSAPOTILLE L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-3-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

- ARTICLE 1: D'accorder une subvention l'ADACDTOM de 4000€ (QUATRE MILLE EUROS) pour l'organisation de la 5ème édition « Origines et enjeux » du festival Bleu Outremer.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ADACDTOM fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux festivals associatifs » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josetto BORSLII N. 211.

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-4-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-353/9ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Réalisation de prestations d'animations musicales sur les sites patrimoniaux par la société Eben'Disc.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET **M.CITRONNELLE** M.GIORGI-BERNARD L.GALANTINE M.SIGISCAR H-P.RAMDINI F.MICHELY R.RAUZDUEL B.MORNAL **C.LERUS** N. ERDAN A.ABAILLE D.DULAC M-L.BRESLAU **E.CALIFER LDARTRON B.ROBERT LAMPONI**

F-L, BERNIS **LANSELME**

Excusé(es):

M.AVRIL R.SENNEVILLE M.ETZOL

Absent(es):

B.RODES 1.SAPOTILLE J.DESSOUT **C.CHALUS** L.BERNIER J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-4-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

- ARTICLE 1: D'approuver la mise en œuvre de prestations d'animations musicales sur les sites patrimoniaux par la société « Eben' Disc ».
- ARTICLE 2: De prendre en charge les dépenses liée à l'opération pour un montant de QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE EUROS ET QUATRE-VINGT DIX-HUIT CENTIMES (14 999,98€).
- ARTICLE 3: D'imputer les dépenses à ligne 20836 « Prestations actions touristiques », chapitre 011, Nature 6188 du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

JESTO BORBLIN THAN

Nicole ERDAN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-5-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-354/9ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

曲曲曲

OBIET: Présentation de pièces de théâtres sur les sites patrimoniaux par la société Valoriz

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE C.BAJAZET
H-P.RAMDINI M.SIGISCAR L.GALANTINE
R.RAUZDUEL B.MORNAL F.MICHELY
N.ERDAN A.ABAILLE C.LERUS
M-L.BRESLAU E.CALIFER D.DULAC

J.DARTRON B.ROBERT LAMPONI

F-L.BERNIS J.ANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL R.SENNEVILLE M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT B.RODES J.SAPOTILLE
J.MARC C.CHALUS L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-5-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

- ARTICLE 1: D'approuver la mise en œuvre de pièces de théâtres sur les sites patrimoniaux par la société Valoriz.
- ARTICLE 2: De prendre en charge la dépense pour un montant de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000€).
- ARTICLE 3: D'imputer la dépense à ligne 20836 « Prestations actions touristiques », chapitre 011, Nature 6188 du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



N° 2020-356/9ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Nouvelle dénomination pour le collège Charles de Gaulle de Morne-A-L'Eau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE C.BAJAZET H-P.RAMDINI M.SIGISCAR L.GALANTINE R.RAUZDUEL **B.MORNAL** F.MICHELY N.ERDAN A.ABAILLE C.LERUS M-L.BRESLAU E.CALIFER D.DULAC **I.DARTRON B.ROBERT LAMPONI**

F-L.BERNIS J.ANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL **R.SENNEVILLE** M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT **B.RODES** J.SAPOTILLE J.MARC **C.CHALUS** L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-7-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: De se prononcer favorablement sur la nouvelle dénomination de l'actuel collège Charles de Gaulle sis à Quartier Richeval, Morne à l'Eau qui s'appellera désormais collège « Florette MORAND ».

ARTICLE 2: De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Joseph BORREL HILL



N° 2020-361/9ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

申申申

OBIET: : Autorisation de prescription acquisitive des terrains supportant l'assise de l'hôpital de BRUYN en vue d'une cession foncière au Conseil Territorial Saint-Barthélemy.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE C.BAJAZET
H-P.RAMDINI M.SIGISCAR L.GALANTINE
R.RAUZDUEL B.MORNAL F.MICHELY
N.ERDAN A.ABAILLE C.LERUS
M-L.BRESLAU E.CALIFER D.DULAC

J.DARTRON B.ROBERT LAMPONI

F-L.BERNIS J.ANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL R.SENNEVILLE M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT B.RODES J.SAPOTILLE
J.MARC C.CHALUS L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-12-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la mise en œuvre d'une prescription acquisitive des parcelles identifiées comme appartenant au Conseil Départemental au cadastre mais non référencées à la Publicité Foncière et formant l'assise foncière de l'Hôpital de BRUYN à Saint-Bartélemy.

ARTICLE 2: De confier cette mission d'établissement d'une prescription acquisitive des parcelles concernées à l'Office Notarial Yves -Antoine BRUMIER à Basse-Terre.

ARTICLE 3: De donner son accord pour que les frais afférents au différents relevés de terrain, permettant d'identifier précisément ce parcellaire, soient pris en charge par la Collectivité Territorial de Saint-Barthélemy.

ARTICLE 4: Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

COM ENGINEER





N° 2020-362/9ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

串串串

OBJET: Etude Foncière dans le cadre des travaux de la CDAF - cahier des charges

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.CITRONNELLE C.BAIAZET M.GIORGI-BERNARD L.GALANTINE M.SIGISCAR H-P.RAMDINI F.MICHELY B.MORNAL R.RAUZDUEL **C.LERUS** A.ABAILLE **N.ERDAN** D.DULAC **E**,CALIFER M-L.BRESLAU **B.ROBERT LAMPONI**

J.DARTRON

J.ANSELME F-L.BERNIS

Excusé(es):

M.ETZOL R.SENNEVILLE M.AVRIL

Absent(es):

J.SAPOTILLE **B.RODES** J.DESSOUT L.BERNIER **C.CHALUS I.MARC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-13-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la réalisation d'un cahier des charges spécifique pour les parcelles boisées soumises à autorisation de défrichement.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement :

Organismes	Montant	Pourcentage
Département	2 929,50€	50%
DAAF	2 929,50€	50%
TOTAL	5 859€	100%

ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josethe BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN





N° 2020-363/9ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中中中

OBLET: Travaux de la CDAF - Prise en charge du paiement du Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique sur la commune de Petit-Canal

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD

H-P.RAMDINI

R.RAUZDUEL

N.ERDAN M-L.BRESLAU

I.DARTRON

F-L.BERNIS

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

B.MORNAL

A.ABAILLE

E.CALIFER

J.ANSELME

M.ETZOL

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

Absent(es):

J.DESSOUT **I.MARC**

B.RODES C.CHALUS 1.SAPOTILLE L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-14-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en charge du paiement du Commissaire enquêteur pour l'enquête publique menée dans le cadre des travaux de la CDAF sur la commune de Petit-Canal.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

MME LE PRÉBIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

wette BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN



N° 2020-364/9ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

母帝帝

<u>OBJET</u>: Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute – Rapport du délégataire pour l'année 2019 et surtaxe départementale 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE C.BAJAZET
H-P.RAMDINI M.SIGISCAR L.GALANTINE
R.RAUZDUEL B.MORNAL F.MICHELY
N.ERDAN A.ABAILLE C.LERUS
M-L.BRESLAU E.CALIFER D.DULAC

J.DARTRON B.ROBERT LAMPONI

F-L.BERNIS J.ANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL R.SENNEVILLE M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT B.RODES J.SAPOTILLE J.MARC C.CHALUS L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201214-DE-9CP-15-DE Date de télétransmission : 15/12/2020 Date de réception préfecture : 15/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: De prendre acte du rapport remis par la société KARUKER'Ô au titre de l'année 2019, relatif au service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute de la collectivité.

ARTICLE 2: De maintenir la surtaxe départementale au titre de l'année 2021 comme suit :

Eau agricole - part fixe : 5 €/ ha
 Eau agricole - part variable : 0,02 €/m3
 Eau industrielle : 0,02 €/m3
 Eau collectivités : 0,07 €/m3

0

ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josefie BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN



N° 2020-365/9ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

中中中

OBJET: Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule - Rapport du délégataire - Année 2019 et reconduite de la surtaxe en 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD

H-P.RAMDINI

R.RAUZDUEL N.ERDAN

M-L.BRESLAU

LDARTRON F-L.BERNIS

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.CITRONNELLE

M.SIGISCAR

B.MORNAL

A.ABAILLE

E.CALIFER

LANSELME

B.ROBERT LAMPONI

Absent(es):

J.DESSOUT J.MARC

B.RODES C.CHALUS **I.SAPOTILLE** L.BERNIER

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

M.ETZOL

L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-16-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: De prendre acte du rapport remis par la SAS Gestag au titre de l'année 2019, relatif au service public d'exploitation de l'abattoir départemental du Moule.

ARTICLE 2: De reconduire la surtaxe départementale au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Toute BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN



N° 2020-367/9ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

的特殊

OBJET: Prorogation du volet enfance, famille, jeunesse, du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BALAZET M.CITRONNELLE M.GIORGI-BERNARD L.GALANTINE M.SIGISCAR H-P.RAMDINI F.MICHELY **B.MORNAL** R.RAUZDUEL **C.LERUS** A.ABAILLE **N.ERDAN** D.DULAC **E.CALIFER** M-L.BRESLAU **B.ROBERT LAMPONI**

I.DARTRON

LANSELME F-L.BERNIS

Excusé(es):

M.ETZ0L R.SENNEVILLE M.AVRIL

Absent(es):

J.SAPOTILLE **B.RODES IDESSOUT** L.BERNIER **C.CHALUS IMARC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° du 8 Aout 2015 relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-71/1e R/A7/B relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance de la famille et de la jeunesse ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-18-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : De proroger jusqu'au 31 décembre 2021 le schéma départemental de l'enfance, de la famille et de la jeunesse adopté le 25 février 2015.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'un des secrétaires

Le Président du Consell Départemental

Insette BOREL-LINCERTIN





N° 2020-368/9ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Soutien à la mise en place d'action en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) géré par l'association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.CITRONNELLE C.BAJAZET M.GIORGI-BERNARD L.GALANTINE M.SIGISCAR H-P.RAMDINI **F.MICHELY B.MORNAL** R.RAUZDUEL **C.LERUS** A.ABAILLE N.ERDAN D.DULAC **E.CALIFER** M-L.BRESLAU

B.ROBERT LAMPONI J.DARTRON

F-L.BERNIS **LANSELME**

Excusé(es):

M.ETZOL **R.SENNEVILLE** M.AVRIL

Absent(es):

I.SAPOTILLE B.RODES I.DESSOUT L.BERNIER **C.CHALUS LMARC**

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente;

Vu le rapport de madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-20-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

- ARTICLE 1: D'allouer une subvention de 6 000,00 euros (SIX MILLE EUROS) à l'association ACCORS à titre de soutien à la mise en place d'action en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ).
- ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 17/Article 6574 du Budget Départemental 2020.
- ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN

Shalma i tom

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-21-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-369/9ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

由中华

OBJET: Soutien à la réalisation d'une exposition photos sur les violences sexistes et sexuelles au bénéfice des jeunes couples par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Guadeloupe (CIDFF).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET M.CITRONNELLE M.GIORGI-BERNARD L.GALANTINE M.SIGISCAR H-P.RAMDINI F.MICHELY **B.MORNAL** R.RAUZDUEL **C.LERUS** A.ABAILLE N.ERDAN D.DULAC E.CALIFER M-LBRESLAU

B.ROBERT LAMPONI J.DARTRON

LANSELME F-L.BERNIS

Excusé(es):

M.ETZOL **R.SENNEVILLE** M.AVRIL

Absent(es):

LSAPOTILLE B.RODES J.DESSOUT L.BERNIER **C.CHALUS** J.MARC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-21-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

- ARTICLE 1: D'allouer une subvention de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) au Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de Guadeloupe à titre de contribution à la mise en place de l'action: Réalisation d'une exposition photos sur les violences sexistes et sexuelles au bénéfice des jeunes couples.
- ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 017/ Article 6574 du Budget Départemental 2020.
- ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-22-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-370/9ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET : Soutien à la mise en place d'action d'aide alimentaire et à l'acquisition de matériels par La Société Saint Vincent de Paul de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD **M.CITRONNELLE** C.BAJAZET H-P.RAMDINI M.SIGISCAR L.GALANTINE R.RAUZDUEL B,MORNAL F.MICHELY N.ERDAN A.ABAILLE **C.LERUS** M-L.BRESLAU **E.CALIFER** D.DULAC LDARTRON **B.ROBERT LAMPONI**

F-L.BERNIS **J.ANSELME**

Excusé(es):

M.AVRIL R.SENNEVILLE M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT **B.RODES** J.SAPOTILLE J.MARC **C.CHALUS** L.BERNIER

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales:

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-22-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

- ARTICLE 1: D'allouer une subvention de 11 000 euros (ONZE MILLE EUROS) à la Société Saint Vincent de Paul de Guadeloupe se répartissant de la manière suivante pour soutenir l'acquisition d'équipements relatifs à l'aide alimentaire notamment pour les épiceries solidaire gérées par l'association,
- ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 204/Article 20421 du Budget Départemental 2020.
- ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN



N° 2020-371/9ème CP/A 23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Contribution à la mise en oeuvre d'une Action d'autonomie sociale à Basse-Terre portée par La « Fédération La Belle Créole »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE C.BAJAZET H-P.RAMDINI M.SIGISCAR L.GALANTINE R.RAUZDUEL F.MICHELY **B.MORNAL N.ERDAN** A, ABAILLE **C.LERUS** M-L.BRESLAU **E.CALIFER** D.DULAC **J.DARTRON B.ROBERT LAMPONI**

DANTKON DANDERT L

F-L.BERNIS J.ANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL R.SENNEVILLE M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT B.RODES J.SAPOTILLE J.MARC C.CHALUS L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-23-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) à la « Fédération La Belle Créole »

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses au chapitre 017/ Article 6574/561 du budget départemental 2020.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Josette BOREL-LINCERTI

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-24-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-372/9ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention de droit commun en vue d'actions en direction des personnes handicapées

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BALAZET M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE **L.GALANTINE** M.SIGISCAR H-P.RAMDINI **F.MICHELY B.MORNAL** R.RAUZDUEL **C.LERUS** A.ABAILLE N.ERDAN **E.CALIFER** D.DULAC M-L.BRESLAU

B.ROBERT LAMPONI LDARTRON

J.ANSELME F-L.BERNIS

Excusé(es):

M.ETZOL **R.SENNEVILLE** M.AVRIL

Absent(es):

I.SAPOTILLE B.RODES J.DESSOUT L.BERNIER **C.CHALUS** J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental et l'avis favorable de la Commission Personnes Agées Personnes Handicapées le 18 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner les associations mettant en œuvre des actions en direction du public âgé et/ou handicapé.

ARTICLE 2: D'allouer des subventions pour un montant global de TRENTE SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (36 300,00 EUROS), conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après,

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPATEMENTAL	LIGNE DE CREDITS	
AGSPH	A CORPS ART	1 500,00€	21959	
LIBELLULE	OFFRE TRADITIONNELLE DE REPIT ADAPTE POUR LES PARENTS AIDANTS	7 300,00 €	21969	
K-IDE@L	HANDI LOISIRS	5 000,00€	21959	
J'EXISTE	REPIT	2 500,00€	21969	
IREPS	LA DIVERSITE, UN CHALLENGE	20 000,00€	21959	

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédits du budget départemental 2020 - Ligne de crédit 21959 / 21969 Nature 6574

ARTICLE 4: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



N° 2020-373/9ème CP/A 25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ch ch ch

OBIET: Accompagnement financier des actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre de la « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre du programme coordonné de financement 2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD H-P.RAMDINI RRAUZDUEL **N.ERDAN**

M-L.BRESLAU **J.DARTRON** F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE M.SIGISCAR

B.MORNAL A.ABAILLE **E.CALIFER**

B.ROBERT LAMPONI

LANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL.

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

Absent(es):

J.DESSOUT **J.MARC**

B.RODES C.CHALUS

J.SAPOTILLE L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental et l'avis favorable de la Commission Personnes Agées Personnes Handicapées en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-25-DE Date de télétransmission : 14/12/2020

ARTICLE 1: De contribuer à la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de la Guadeloupe, suite à l'appel à projets lancé du 13 juillet au 16 août 2020.

ARTICLE 2: D'allouer une subvention de 578 035,00 € (CINQ CENT SOIXANTE-DIX HUIT MILLE TRENTE-CINQ EUROS) par le Conseil Départemental pour le financement d'actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre du programme coordonné de financement 2020.

ARTICLE 3: D'allouer une subvention de 798 940,66 € (SEPT CENT QUATRE-VING DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES) au vu du concours national de la Calsse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le financement d'actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre du programme coordonné de financement 2020.

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
Axe 1 : An	nélloration de l'accès au	x équipements et a	ux aldes techniques in	The second state of the second
AGSPH	Les trucs et astuces du bien vieillir à domicile	90 234,00€	3000,00€	30 000,00€
TELEGRAFIK	Follow-me_971	47 822,00€	2000,00€	25 000,00€
VIE AN NOU	Pack domotique	60 000,00€	2 000,00€	20 000,00€
TELNOO TELECOMMUNICA TIONS	PREZANS VISIO	22 500,00€	2000,00€	15 000,00€
TELNOO TELECOMMUNICA TIONS	CONCIERGE@DOM	45 005,00€	2000,00€	25 000,00€
SAAS	Projet expérimental Life SAAS TV	83 105,78€	2000,00€	23 000,00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Téléassistance	300 000,00€	250 000,00€	50 000,00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	AACV	313 035,00€	263 035,00€	50 000,00€
CGSS	Adapter le logement au cadre de vie CGSS	367 175,12€		17 175,12€
T)	OTÁL	1 328 876,90€	526 035,00€	255 175,12€

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION		710017-20201210-DF-9CP-2F teletransmission: 14/12/2020 seeding preferring: 14/12/20 SUMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
La California de la Calabara de la C	A PARKADE PROGRESS AND ASSESSMENT OF COMMENT	ns de prévention mi rès de personnes ág	l ses en œuvre par les S ées	AAD intervenant
SOLIDARITE AUX Aines	Prévenir vaut mieux que guérir	49 235,00€	2 000,00€	17 000,00€
/IE AN NOU	Actions collectives de prévention	45 143,00€	2 000,00€	31 099,00€

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
AXE 5 : Soutien aux	actions d'accompagnemen	t des proches aldants	des personnes àgées des	Kilden Doorless of the Control
GROUPE SOS	12、12.40、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61、10.61			enuantes
SENIORS	Silver fourchette	25 543,00€	2000,00€	12 000,00€
AGSPH	3 Cycles d'informations/forma tions et ateliers de prévention de la perte d'autonomie	96 653,00€	3000,00€	30 000,00€
SOLIDARITE AUX AINES	Les aidants familiaux : des héros au quotidien	80 957,00€	2000,00€	18 000,00€
VIE AN NOU	Information, soutien psychosocial	10 697,00€	2 000,00€	5 000,00€
FAMILLES	ECOUTE GRAN MOUN			
RURALES	BOOOTE GRAIN MOUN	56 890,00€		34 000,00€
SAAS	Accompagnement des aidants: être à l'écoute de soi et prendre soin de soi	16 975,26€	2 000,00€	7 000,00€
ACTIVIE	ACTI'VIE Ateliers Santé	76 000,00€	2 000,00€	43 000,00€
T(DTAL	363 355,26€	13 000,00€	149 000,00€

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	PAKILUPADIUNe té	ré seniume Préferès de 0017-2020 ETP-1-9-2 étre PARTILL PARTION 20 eption pré gnya : 14/12/2
TARREST STATES OF THE STATES O	AXE 6 : Développeme	ent des actions colle	ectives de prévention	AND THE PROPERTY OF THE PARTY O
MUTUALITE PRANCAISE	DYNSEO: programme de stimulation cognitive, ludique et culturel	41 000,00€	2 000,00€	20 000,00€
MUTUALITE FRANCAISE	Equipe mobile	34 000,00€		14 000,00€
MUTUALITE FRANCAISE	Atelier équilibre	50 000,00€	Prof. of Conference and Conference a	20 000,00€
SOLIDARITE SENIORS	Séniors en résilience	22 000,00€	2 000,00€	7 000,00€
Environnement Mobile « Appliserv »	Ammy: un réseau social éthique et solidaire pour lutter contre l'isolement des séniors et favoriser l'E-inclusion	31 027,00€	2 000,00€	10 000,00€
ETOILE DE L'EST	NOU KA MENNE	17 980,00€	2 000,00€	8 000,00€
SOLIDARITE AUX AINES	S'informer et se former pour mieux vivre le grand âge	50 838,00€	2 000,00€	20 000,00€
TRAVAY DOUVAN	Activités physiques	103 020,00€		15 000,00€
PAMILLES RURALES	ECOUTE GRAN MOUN	60 400,00€	And the second s	30 000,00€
CLUB DES AINES DE MARIE- GALANTE	Activités physiques adaptée à domicile à distance	14 700,00€	2 000,00€	6 000,00€
ARCHE LA GALETTE	Bien dans ma tête, bien dans mon corps, je profite de ma retraite	46 960,00€		15 000,00€
ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ECO- LOISIRS TONIC CLUB	Bien dans sa tête, bien dans corps, assumons notre âge	33 350,00€	2 000,00€	20 000,00€
BONBON SIWO	Atelier chez soi : développement d'ateliers collectifs de prévention pour vieillir en bonne santé	19 100,00€	2 000,00€	8 000,00€

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-25-DE

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION		017-20201210-DE-9CP-2: transmission: 14/12/2020 splion préfecture: 14/12/2 SOMME PROPOSE PARTICIPATION CNSA
SOUFFLE DE VIE	Centre de loisir	43 749,00€	2 000,00€	15 000,00€
AMDITION MARIE- GALANTE	TI KAZ AN MOIN	8 370,00€		4 000,00€
AMBITION MARIE- GALANTE	L'outil informatique : initiation et perfectionnement en salle et à domicile	9 000,00€	2 000,00€	7 000,00€
AMBITION MARIE- GALANTE	Livret : le rendez-vous des séniors de Marie- Galante	14 300,00€	2 000,00€	5 150,00€
CCAS DE PAP	Réinsertion de nos séniors dans la société Pointoise	42 086,00€	3 000,00€	8 516,54€
LA GAULOISE	Gran Moun en Aksyon si Bastè/les séniors actifs de Basse-Terre	93 200,00€		16 000,00€
SOLUTIONS VERTES	Ateliers téléphonie mobile séniors/retraités/3è me âge	126 617,58€	3 000,00€	60 000,00€
CCAS SAINTE-ROSE	Atelier informatique	18 418,00€	2 000,00€	6 000,00€
LA TYROLIENNE	La résilience	20 000,00€	2 000,00€	10 000,00€
CCAS DE POINTE- NOIRE	L'art Thérapie	11 000,00€	3 000,00€	6 000,00€
CGSS	Santé global bien vieillir, l'accès aux droits	116 000,00€		16 000,00€
TO.	ral	1 027 115,58€	35 000,00€	346 666,54

ARTICLE 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes de crédit, 21 974 du Chapitre 6574/53/65; 21 975 du Chapitre 65734/53/65; 21 976 du Chapitre 65734/53/65; 21 977 du Chapitre 6574/53/65; 21949 chapitre 6188/532/011; 21 968 chapitre 65 113/532/65.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Seette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-26-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-374/9ème CP/A 26- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ATI REUSSITE SCOLAIRE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD

H-P.RAMDINI

R.RAUZDUEL

N.ERDAN M-L.BRESLAU

LDARTRON F-L.BERNIS M.CITRONNELLE M.SIGISCAR

B.MORNAL

A.ABAILLE **E.CALIFER**

B.ROBERT LAMPONI

LANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

Absent(es):

J.DESSOUT

J.MARC

B.RODES C.CHALUS I.SAPOTILLE L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-26-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à l'Association ATI REUSSITE de mille euros (1 000.00€) afin de réaliser des ateliers ludiques éducatifs et d'apprentissage.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

3

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

osette BOREL-LINCERTIN

Literature and the second

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-27-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-375/9ème CP/A 27- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution d'une subvention au college nestor de kermadec pour la lutte contre le decrochage scolaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.CITRONNELLE C.BAJAZET M.GIORGI-BERNARD **L.GALANTINE** M.SIGISCAR H-P.RAMDIN1 F.MICHELY R.RAUZDUEL **B.MORNAL C.LERUS** A.ABAILLE N.ERDAN D,DULAC **E.CALIFER** M-L.BRESLAU **B.ROBERT LAMPONI I.DARTRON**

J.ANSELME F-L.BERNIS

Excusé(es):

R.SENNEVILLE M.AVRIL

M.ETZOL

Absent(es):

I.SAPOTILLE **B.RODES LDESSOUT** L.BERNIER **C.CHALUS I.MARC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-27-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au Collège Nestor de KERMADEC de mille euros (1 000.00€) afin de réaliser le projet autour la lutte contre le décrochage scolaire.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-377/9ème CP/A 28- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Demande de subvention du collège Nestor de KERMADEC pour une action touchant la prévention et la gestion des incivilités.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE C.BAJAZET
H-P.RAMDINI M.SIGISCAR L.GALANTINE
R.RAUZDUEL B.MORNAL F.MICHELY
N.ERDAN A.ABAILLE C.LERUS
M-L.BRESLAU E.CALIFER D.DULAC

J.DARTRON B.ROBERT LAMPONI

F-L.BERNIS J.ANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL R.SENNEVILLE M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT B.RODES J.SAPOTILLE
LMARC C.CHALUS L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-28-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au Collège Nestor de KERMADEC de huit cents euros (800.00€) afin de réaliser le projet de lutte contre les incivilités.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

Me with

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

osette BOREL-LINCER'I'N

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-29-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-378/9ème CP/A 29- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBLET: Demande de subvention du CCAS de la ville de Baie - Mahault

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M,GIORGI-BERNARD

H-P.RAMDINI

R.RAUZDUEL

N.ERDAN M-L.BRESLAU

LDARTRON

F-L.BERNIS

Excusé(es):

M.AVRIL

Absent(es):

1.DESSOUT I.MARC

R.SENNEVILLE

B.ROBERT LAMPONI

M.CITRONNELLE

M.SIGISCAR

B.MORNAL

A.ABAILLE

E.CALIFER

J.ANSELME

M.ETZOL

B.RODES

C.CHALUS

I.SAPOTILLE L.BERNIER

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Consell Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-29-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au Centre communal d'action sociale de Baie-Mahault de mille euros (1 000.00€) afin de réaliser le projet « premier départ en vacances » au profit des familles défavorisées

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIX DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-30-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-379/9ème CP/A 30- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

OBIET: Demande de subvention du Centre Social la Source de Petit Canal

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL B.MORNAL
N.ERDAN A.ABAILLE
M-L.BRESLAU E.CALIFER

J.DARTRON B.ROBERT LAMPONI

F-L.BERNIS J.ANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL R.SENNEVILLE M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT B.RODES J.SAPOTILLE
J.MARC C.CHALUS L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code de la Famille et de l'Alde Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du O2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-30-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une subvention à l'Association Centre social La SOURCE de PETIT CANAL de mille euros (1 000.00€) afin de réaliser le projet autour de la parentalité intitulé « Accompagnement de l'enfant – parent ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-31-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-380/9ème CP/A 31- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET: Demande de subvention de la commune du Lamentin pour la création d'une micro crèche.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET M.CITRONNELLE M.GIORGI-BERNARD L.GALANTINE M.SIGISCAR H-P.RAMDINI F.MICHELY **B.MORNAL** R.RAUZDUEL **C.LERUS** A.ABAILLE **N.ERDAN** D.DULAC **E.CALIFER** M-L.BRESLAU

B.ROBERT LAMPONI I.DARTRON

LANSELME F-L.BERNIS

Excusé(es):

M.ETZOL **R.SENNEVILLE** M.AVRIL

Absent(es):

I.SAPOTILLE B.RODES J.DESSOUT L.BERNIER **C.CHALUS I.MARC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Alde Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande de la commune de Lamentin ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille du 25 juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-31-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention à la Commune de Lamentin pour la création de la Micro crèche conformément au tableau ci-après :

demandeur	Amélioration de la qualité de l'accueil	Investissement
Commune de Lamentin – Micro crèche	3 000.00	8000.00

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 41 (amélioration de la qualité de l'accuell) et au chapitre 204 nature 20421 fonction 51 (réalisation de travaux et d'équipement de la structure) du budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Consell Départemental pour signer les conventions et toutes les plèces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSKIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-32-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-381/9ème CP/A 32- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Demande de subvention en vue de la réalisation d'une piste mobile d'éducation routière pour vélo émanant de la commune du Lamentin.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET M.CITRONNELLE M.GIORGI-BERNARD L.GALANTINE M.SIGISCAR H-P.RAMDINI F.MICHELY B.MORNAL R.RAUZDUEL **C.LERUS** A.ABAILLE **N.ERDAN** D.DULAC **E.CALIFER** M-L.BRESLAU

B.ROBERT LAMPONI I.DARTRON

J.ANSELME F-L.BERNIS

Excusé(es):

M.ETZOL R.SENNEVILLE M.AVR1L

Absent(es):

I.SAPOTILLE **B.RODES** 1.DESSOUT L.BERNIER **C.CHALUS** LMARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-32-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une subvention à la Commune du Lamentin de neuf cents (900.00€) pour la création d'une piste mobile d'éducation routière pour vélo afin d'initier les jeunes à la sécurité.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les plèces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Justite BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-33-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-382/9ème CP/A 33- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Signature de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontres 2020-2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL **N.ERDAN**

M-L.BRESLAU LDARTRON F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE M.SIGISCAR

B.MORNAL A.ABAILLE **E.CALIFER**

B.ROBERT LAMPONI LANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

Absent(es):

J.DESSOUT J.MARC

B.RODES C.CHALUS I.SAPOTILLE L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF du 25 Juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-33-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver les termes de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre entre le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations familiales et l'Etat.

ARTICLE 2: De donner mandat à Madame Le Président du Conseil départemental pour signer la présente convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire, et en assurer son suivi pendant la durée de la convention.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole BRDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-383/9ème CP/A 34- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

OBJET: PAIEMENT RELATIF AUX PRESTATIONS D'EXAMENS ET D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DUE AU GROUPEMENT DE LABORATOIRES SYNERGIBIO

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL **N.ERDAN** M-L.BRESLAU

LDARTRON

F-L.BERNIS

M,CITRONNELLE M.SIGISCAR

B.MORNAL A.ABAILLE **E**,CALIFER

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

Absent(es):

LDESSOUT J.MARC

B.RODES C.CHALUS **I.SAPOTILLE** L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Marché MA 1065 avec le groupement de Laboratoires Synergibio notifié le 10 juin 2016 ;

VU l'avenant signé le 25 novembre 2016

VU le rapport de la présidente du Conseil départemental ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-34-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le paiement des factures hors marché présentées du Groupement de LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE, SYNERGIBIO, pour les prestations d'examens et d'analyses de biologie médicale effectuées pour le compte du conseil départemental.

ARTICLE 2: Le montant à payer s'élève à 44 276.06 € (QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET ZERO SIX CENTIMES) et représente le total des sommes dues à l'entreprise.. Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011, Nature 62261, Fonction 41 du Budget Départemental. (Ligne de crédit 312 – Engagement J000071/1)

<u>ARTICLE 3</u>: Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉGIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josefte BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-35-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

N° 2020-384/9ème CP/A 35- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中央中

OBJET: Contribution à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une monnaie locale - GWADA MLCE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD M.CITRONNELLE C.BAJAZET
H-P.RAMDINI M.SIGISCAR L.GALANTINE
R.RAUZDUEL B.MORNAL F.MICHELY
N.ERDAN A.ABAILLE C.LERUS
M-L.BRESLAU E.CALIFER D.DULAC

J.DARTRON B.ROBERT LAMPONI

F-L.BERNIS LANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL R.SENNEVILLE M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT B.RODES J.SAPOTILLE
LMARC C.CHALUS L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-35-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 1: De conventionner avec l'Association GWADA MLCE pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une monnaie locale au titre de l'aide au le développement d'une plateforme d'ingénierie et d'accompagnement de porteurs de projet de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2: D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000€) à la l'Association GWADA MLCE.

ARTICLE 3: Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 ligne de crédit nº 16040 du Budget départemental 2020.

ARTICLE 4 De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josephe BOREL-LINCERTIN



N° 2020-385/9ème CP/A 36- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中中华

OBJET: Versement d'une contribution financière à des porteurs de projet suite à l'appel à projets visant la « Création de tiers-lieux en Guadeloupe ou l'accompagnement de tiers -lieux existants. »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.CITRONNELLE C.BAJAZET M.GIORGI-BERNARD L.GALANTINE M.SIGISCAR H-P.RAMDINI F.MICHELY **B.MORNAL** R.RAUZDUEL **C.LERUS N.ERDAN** A.ABAILLE D.DULAC **E.CALIFER** M-L.BRESLAU **B.ROBERT LAMPONI** 1.DARTRON

J.ANSELME

F-L.BERNIS

Excusé(es):

M.AVRIL R.SENNEVILLE M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT B.RODES J.SAPOTILLE
J.MARC C.CHALUS L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-36-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'attribution de 9 subventions d'un montant total de 325 000 euros aux porteurs de projet retenus dans le cadre de l'appel à projet « création de tiers-lieux en Guadeloupe et accompagnement de tiers-lieux existants » selon la liste ci-jointe.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 et 65734 fonction 564 ligne de crédit n° 23 119 et 24 379 et du Budget départemental 2020.

ARTICLE 3 De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Joseph BORELLINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-36-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

Bilan de l'Appel à projets vis**ant la « Création de tiers-lieux en Guadeloup**e ou l'accompagnement de tiers-lieux existants. »

AAP création de tiers-lieux et accompagnement des tiers -lieux existants

RELEVE DE DECISIONS du COMITE DE SELECTION du 8 Décembre 2020 Projets proposés à la CILE du 8/12/2020

ONSEL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

	Confidential County	Objet	EPCI	Cadre	Montent	AVIS CILE
Structures porteuses KANAWA	Trois Rivières	Tiers-lieu culturel	CAGSC	Accompagnement d'un tiers-lieux existant	25 000 €	FAVORABLE
TIERS LIEU DE GOURBEYRE	Gourbeyre	Tiers- lieu numérique	CAGSC	Accompagnement d'un tiers-lieux existant	25 000 €	FAVORABLE
BIO DESIR- LA RUCHE	Gourbeyre	Trers-lieu dédié à l'Innovation et future tête de réseau	CAGSC	Accompagnement d'un tiers-lieux existant	25 000 €	FAVORABLE
CKB	Petit-Bourg	Tiers-lieu dédié à l'accompagnement social et à la création artistique	CANBT	Accompagnement d'un tiers-lieux existant	25 000 €	FAVORABLE
BIO DESIR – JARIMOTIC et E - Iolo	Gourbeyre	Tiers-lieux dédiés à l'innovation	CAGSC	Accompagnement d'un tiers-lieux existant	25 000 €	FAVORABLE
BIO DESIR – ADMERANE	Capesterre BE	Tiers-lieu dédié à la mode	CAGSC	Création d'un tiers-lieu	50 000 €	FAVORABLE
BGE IDN	Morne à l'eau	Café associatif	CANGT	Création d'un tiers-lieu	≥0000€	FAVORABLE
VEDA INSERTION	Anse Bertrand	Tiers-lieu dédié à l'accompagnement professionnel	CANGT	Création d'un tiers-lieu	50 000 €	FAVORABLE
BIKOWEB	Vieux Habitants	Tiers -lieu numérique	CAGSC	Création d'un tiers-lieu	50 000 €	FAVORABLE







N° 2020-386/9ème CP/A 37- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Acquisition de l'outil de gestion de la formation DEFI proposé par l'Agence de OBIET: Services et de palement (ASP).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET M.CITRONNELLE M.GIORGI-BERNARD L.GALANTINE M.SIGISCAR H-P.RAMDINI F.MICHELY **B.MORNAL** R.RAUZDUEL **C.LERUS** A.ABAILLE N.ERDAN D.DULAC **E.CALIFER** M-L.BRESLAU

B.ROBERT LAMPONI LDARTRON

LANSELME F-L.BERNIS

Excusé(es):

M.ETZOL **R.SENNEVILLE** M.AVRIL

Absent(es):

J.SAPOTILLE **B.RODES** J.DESSOUT L.BERNIER **C.CHALUS** J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-37-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'acquisition de l'outil de gestion de la formation DEFI proposé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour un montant de quarante-deux mille six cent un euros et quarante-quatre centimes (42 601,44 euros).

ARTICLE 2: D'autoriser la signature d'une convention, pour l'acquisition de l'outil DEFI avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

ARTICLE 3: D'imputer les crédits nécessaires au chapitre 017 Nature 65661 fonction 564 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Le Président du Conseil Départemental

Josephe BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-38-DE Date de télétransmission : 11/12/2020 Date de réception préfecture : 11/12/2020



N° 2020-387/9ème CP/A 38- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T: Evolution des services de la DGA à Insertion - recrutement pour les Antennes Locales Insertion.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.CITRONNELLE M.GIORGI-BERNARD M.SIGISCAR H-P.RAMDINI **B.MORNAL** R.RAUZDUEL A.ABAILLE **N.ERDAN** E.CALIFER M-L.BRESLAU

B.ROBERT LAMPONI

LDARTRON LANSELME

F-L.BERNIS

Excusé(es):

R.SENNEVILLE M.AVRIL

M.ETZOL

C.BAIAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

Absent(es): J.SAPOTILLE **B.RODES** I.DESSOUT L.BERNIER **C.CHALUS I.MARC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République notamment son article 3-3-3;

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 88- du 15 février 1988; VU la délibération du Conseil Départemental n°2017-68/4èmeR/A12-B1 du 14 décembre 2017 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2018-51/36mcR.A3-B1 du 16 novembre 2018 portant effectifs

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2019-1/1èreR/A1-B1 du 12 février 2019 portant approbation du Programme Départemental d'Insertion 2019-2021;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

CONSIDERANT l'existence de postes budgétaires autorisant le recrutement d'agents de catégorie B, afin de satisfaire les missions obligatoires de la Collectivités dans le suivi des bénéficiaires du RSA;

CONSIDERANT les procédures mises en œuvre par la Collectivité, conformément à la réglementation pour le recrutement de ce personnel (déclaration de vacance de postes auprès du Centre de Gestion et en interne), jury de

CONSIDERANT le très faible nombre de candidats relevant de la fonction publique à cette campagne de recrutement ; CONSIDERANT la forte présence des candidats non statutaires ayant postulé et été favorablement auditionnés ;

CONSIDERANT l'urgence qu'il y a à doter les services concernés de la DGAI des ressources nécessaires à l'exécution des missions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, public en grande difficulté;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-38-DE Date de télétransmission : 11/12/2020 Date de réception préfecture : 11/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: De valider le renforcement des effectifs et des compétences de la Collectivité, pour permettre d'atteindre les objectifs d'insertion des bénéficiaires du RSA, par le recrutement, par la voie contractuelle, de ressources humaines dédiées à la mise en œuvre et au suivi du Plan Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mosette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DEer-9CP-39-1-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020



N° 2020-388-1/9ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention globale au titre du programme opérationnel Etat FEDER /FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - MDFSE 202001293 - OPERATION PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE NORD GRANDE-TERRE -PLIE2 - 2020-2022 portée par la Communauté d'agglomération du nord Grande Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL **N.ERDAN** M-L.BRESLAU 1.DARTRON

M.SIGISCAR B.MORNAL LANSELME

A.ABAILLE **E.CALIFER**

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

Excusé(es):

F-L.BERNIS

M.AVRIL

Absent(es):

LDESSOUT **I.MARC**

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

C.BAIAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

B.RODES C.CHALUS J.SAPOTILLE L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DEer-9CP-39-1-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FBDER/FSE Saint-Martin 2014-2020; en VU l'avenant n°2 du 16 juin 2019 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020;

VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 19 novembre 2020

VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 27 novembre 2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DEer-9CP-39-1-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de 2 903 945,06 € pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 202001293 portée par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre « PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE NORD GRANDE-TERRE - PLIE2 - 2020-2022 ».

ARTICLE 2: D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financeur(s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	2 903 945,06 €	75,44%
Consell Départemental	300 000,00 €	7,79%
Consell Régional	130 000,00 €	3,38%
Autofinancement public	515 599,13 €	13,39%
TOTAL.	3 849 544,19 €	100,00%

ARTICLE 3: Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josephe BOREL-LINICERTIN





N° 2020-388-2/9ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Subvention globale au titre du programme opérationnel Etat FEDER /FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - MDFSE 201903446 - Atelier chantier d'insertion embellissement des quartiers et gestion de proximité porté par l'Association l'Avenir Nous appartient

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET M.CITRONNELLE M.GIORGI-BERNARD L.GALANTINE M.SIGISCAR H-P.RAMDINI F.MICHELY B.MORNAL R.RAUZDUEL **C.LERUS** A.ABAILLE N.ERDAN D, DULAC **E.CALIFER** M-L, BRESLAU B.ROBERT LAMPONI LDARTRON **LANSELME**

F-L.BERNIS

Excusé(es): M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

LSAPOTILLE B.RODES I.DESSOUT L.BERNIER **C.CHALUS** J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-39-2-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative de la probation du puegranament opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020; VU l'avenant n°2 du 16 juin 2019 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020;

VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 19 novembre 2020

VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 27 novembre 2020;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-39-2-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de 160 665,71 € pour la mise en œuvre du chantier d'insertion porté par l'Association l'Avenir Nous Appartient (LANA), au titre de l'opération MDFSE 201903446 - Ateller chantler d'insertion embellissement des quartiers et gestion de proximité

ARTICLE 2: D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financeur (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	160 665,71 €	81,19%
DIECCTE	37 224 ,00 €	18,81%
TOTAL	197 889,71 €	100,00%

ARTICLE 3: Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Losette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-39-3-DE Date de télétransmission : 14/12/2020

Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-388-3/9ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBLET: Subvention globale au titre du programme opérationnel Etat FEDER /FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - Rejet de l'opération MDFSE 201902665 -Vendeur réparateur en smartphones et tablettes numériques portée par l'Ecole de la 2ème chance

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL **N.ERDAN** M-L.BRESLAU

J.DARTRON F-L.BERNIS M.CITRONNELLE M.SIGISCAR

B.MORNAL A.ABAILLE

E.CALIFER B.ROBERT LAMPONI

LANSELME

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZ0L

C.BAIAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

Absent(es):

LDESSOUT **I.MARC**

B.RODES C.CHALUS J.SAPOTILLE L.BERNIER

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conscil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des

métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87; VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ; pêche;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-39-3-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de télétransmission : 14/12/202

VU l'avenant n°2 du 16 juin 2019 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020;

VU l'avis défavorable du Comité de Sélection du 19 novembre 2020,

VU l'avis défavorable du comité régional unique de programmation en date du 27 novembre 2020;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-39-3-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

- ARTICLE 1: De rejeter dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201902665 · Vendeur réparateur en smartphones et tablettes numériques.
- ARTICLE 2: Ce rejet intervient aux motifs que le porteur de projet n'a pas été en mesure de transmettre plusieurs éléments permettant l'instruction de son dossier ses 3 derniers comptes de résultat ainsi que les pièces relatives à la mise en concurrence pour les prestations. Par ailleurs, le dépôt du dossier est intervenu après une réalisation quasi complète de l'opération. De plus, l'opération s'est terminée de manière anticipée ce qui n'a pas permis au service gestionnaire de réaliser une visite sur place.
- ARTICLE 3: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josetto BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-39-4-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-388-4/9ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

命争争

OBIET: Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Rejet de l'opération « Chantier d'insertion Hygiène, Ecocitoyenneté et solidarité » -MDFSE N° 201601807 portée par l'association L'avenir nous appartient

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

C.BAJAZET Présent(es): M.CITRONNELLE L.GALANTINE M.GIORGI-BERNARD M.SIGISCAR F.MICHELY H-P.RAMDINI **B.MORNAL C.LERUS** R.RAUZDUEL A.ABAILLE D.DULAC N.ERDAN **E.CALIFER** M-L.BRESLAU B.ROBERT LAMPONI LDARTRON LANSELME

F-L.BERNIS

M.ETZOL Excusé(es): R.SENNEVILLE M.AVRIL

Absent(es):

1.SAPOTILLE **B.RODES** L.BERNIER I.DESSOUT C.CHALUS 1.MARC

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des compétences à la Commission Permanente;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-39-4-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme

opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020; VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/PSE Saint-Martin

VU l'avenant n°2 du 16 juin 2019 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin

VU l'avis défavorable du Comité de Sélection du 19 novembre 2020,

VU l'avis défavorable du comité régional unique de programmation en date du 27 novembre 2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-39-4-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

- ARTICLE 1: de rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité
 Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du
 FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201601807 Chantier d'insertion
 Hygiène, Ecocitoyenneté et solidarité portée par l'Association l'Avenir Nous
 Appartient.
- ARTICLE 2: Ce rejet intervient aux motifs que l'association ne disposait pas de l'agrément SIAE lui permettant de porter un chantier d'insertion au moment du dépôt du dossier.
- ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Joseph BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DEer-9CP-39-5-DE Date de télétransmission : 16/12/2020 Date de réception préfecture : 16/12/2020



N° 2020-388-5/9ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Avenant n°1 à la convention FSE attribuant une subvention au Conseil départemental - MDFSE Nº 201903125 « Développer l'employabilité des BRSA pour l'accès à l'emploi dans les secteurs innovants et en développement »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL N.ERDAN M-L.BRESLAU

LDARTRON F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE M.SIGISCAR

B.MORNAL A.ABAILLE **E.CALIFER**

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

Excusé(es): M.AVR1L

Absent(es): LDESSOUT

LMARC

R.SENNEVILLE

B.RODES C.CHALUS M.ETZOL

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

I.SAPOTILLE L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relalif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DEar-9CP-39-5-DE Date de télétransmission : 16/12/2020 Date de réception préfecture : 16/12/2020

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020;

VU l'avenant n°2 du 16 juin 2019 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020;

VU la convention MDFSE n° 201903125 du 16 juin 2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-22971001-7-20201210-DEer-9CP-39-5-DE Date de télétransmission : 16/12/2020 Date de réception préfecture : 16/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n° MDFSE 201903125 attribuant une subvention FSE au Conseil départemental pour la mise en œuvre de l'opération « Développer l'employabilité des BRSA pour l'accès à l'emploi dans les secteurs innovants et en développement ».

ARTICLE 2: De valider les différentes modifications se résumant comme suit:

De modifier la date de fin de l'opération au 30 juin 2021 au lieu du 14 février 2021 initialement prévue

De modifier le régime d'aide défini dans la convention « de minimis SIEG » par le SIEG dite de compensation de service public, conformément à la décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011.

ARTICLE 4 : Un avenant n°1 à la convention formalisera les modifications apportées à la convention n° 201902852 relative aux modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

LE PRÉGIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josefte BOREL-LINCERTIN

L'UN DES SECRÉTAIRES

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-40-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020



N° 2020-389/9ème CP/A 40- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contrat de convergence et de transformation 2019/2022 - Fiche 5-2-02 -Demande de subvention pour l'opération « Lieu de vie et d'accueil des jeunes en difficulté »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.CITRONNELLE M.GIORGI-BERNARD M.SIGISCAR H-P.RAMDINI **B.MORNAL** RRAUZDUEL A.ABAILLE **N.ERDAN** E.CALIFER M-L.BRESLAU **B.ROBERT LAMPONI** LDARTRON **LANSELME** F-L BERNIS

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

D.DULAC

L.GALANTINE

Excusé(es):

R.SENNEVILLE M.AVRIL

M.ETZOL

Absent(es):

LSAPOTILLE **B.RODES** LDESSOUT L.BERNIER **C.CHALUS** J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20201210-DE-9CP-40-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame la Présidente à solliciter au titre du contrat de convergence et de transformation le cofinancement par l'Etat à hauteur de 2 304 051€, pour l'opération « Lieu de vie et d'accueil des jeunes en difficulté » - fiche 5-2-02.

ARTICLE 2: D'approuver le plan de financement comme suit :

Financeur (s)	Montant	% du coût total	
Etat (BOP 123) (Investissement)	2 304 051,00 €	43,43%	
Consell départemental (Fonctionnement)	3 000 000,00 €	56,57%	
TOTAL	5 304 051,00€	100,00 %	

ARTICLE 3: D'imputer la recette correspondante au budget - chapitre 23- nature 231313 -fonction 0202.

<u>ARTICLE 4</u>: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,